

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Jean-Paul GLASSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 février 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/11

Objet : Mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1 2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 avril 2009 et les orientations particulières d'aménagement pour la zone IAU4 ;

Vu la délibération du 22 janvier 1999 décidant l'acquisition à titre gratuit des parcelles n° 176, 178 et 180 de la section 11 ;

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2000 décidant l'acquisition des parcelles n°s 182, 158, 184, 186, 140, 189 de la section 11 et les parcelles n° 533 et 534 de la section 16 ;

Vu la délibération n° 2011/09 en date du 18 février 2011 décidant d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » ;

Vu la délibération n° 2011/10 en date du 18 février 2011 classant certaines parcelles de la commune en voirie communale ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans la zone IAU4 du PLU au lieu-dit « Lehmgrube » implique l'aménagement de la voirie, la création de trottoirs et de cheminements, la

mise en place de l'éclairage public, des réseaux souterrains d'adduction d'eau, d'électricité et de téléphone et des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la commune a décidé de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires du fait de deux points : d'une part, les aménagements prévus permettront exclusivement les constructions sur les terrains de la zone soumise à la PVR ; d'autre part, les coûts des travaux sont élevés et la commune ne peut supporter entièrement les coûts ;

Considérant qu'une partie des terrains déjà bâtis situés au nord-ouest de la nouvelle voirie (section 11, parcelles n° 168, 170, 171, 173, 174, 181) sont desservis par les réseaux de la rue du Kalkhof ;

Considérant que les parcelles 176, 178, 180, 182, de la section 11, appartiennent à la commune de Wintzenheim-Kochersberg et qu'elles ont été classées dans le domaine public afin d'élargir la rue du Kalkhof ;

Considérant qu'à l'est des parcelles n° 596/361, 597/361, 13/361 (cette dernière ayant un numéro provisoire ; voir annexe 1) de la section 16, se trouve un chemin rural en contrebas, avec un dénivelé de cinq à six mètres au plus haut ;

Considérant qu'au sud du périmètre envisagé se trouve un chemin rural pouvant à l'avenir servir de desserte en réseaux des parcelles situées au sud ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 330 700 €. Il correspond aux dépenses hors taxes suivantes :

Acquisition des terrains	24 700 €
Aménagement de la voirie :	
- Travaux de voirie avec écoulement des eaux pluviales	105 000 €
- Eclairage public	23 000 €
- Eléments souterrains de communication	12 000 €
Travaux d'établissement des réseaux :	
- Eau potable	33 300 €
- Electricité	17 500 €
- Assainissement	92 200 €
Dépenses d'études	23 000 €

Soit un coût total de trois cent trente mille euros sept cent hors taxes (330 700 € HT).

DECIDE que la totalité du coût de la voie et des réseaux est mis à la charge des propriétaires fonciers ;

DECIDE d'adapter, au vu des circonstances locales, la règle des 80 mètres prévus à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme (voir plan en annexe 2) ;

- de soustraire au périmètre soumis à la PVR, une partie des terrains situés au nord-ouest de la nouvelle voirie (section 11, parcelles n° 168, 170, 171, 173, 174, 181) qui sont desservis par les réseaux de la rue du Kalkhof ; d'inclure seulement les parcelles n° 169, 172, 175, 177, 179 dans le périmètre de la PVR, les parcelles au nord de la rue du Kalkhof étant reliées aux réseaux de cette dernière ;
- d'exclure les parcelles 176, 178, 180, 182, de la section 11 car elles ont été acquises par la commune de Wintzenheim-Kochersberg en vue d'élargir la rue du Kalkhof et ont été classées dans le domaine public de la commune ;
- d'exclure les parcelles à l'est du chemin rural se trouvant à l'est du périmètre envisagé, celui-ci étant en contrebas, avec un dénivelé de cinq à six mètres au plus haut ;
- d'exclure les parcelles au sud du chemin rural se trouvant au sud du périmètre envisagé du fait que ce chemin, à l'avenir, puisse desservir lesdites parcelles en réseaux ; en effet, se raccorder à la voie soumise à PVR ne semble pas possible vu la distance ;

DECIDE de fixer le montant de la participation du par mètre carré de terrain desservi à 22,06 € ;

DECIDE que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 2010 qui est de 1520. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

DECIDE que la participation sera réglée pour une moitié deux mois après la délivrance de l'autorisation de construire, le solde devenant exigible un an après la délivrance du permis de construire.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 février 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 21 février 2011.

Le Maire
Alain NORTH